

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 9 décembre 2024

**Objet : Constitution d'une servitude de passage avec la société ENEDIS
N° 2024-12-09/08**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Laurence CHATEAU et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Céline JANDARD.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Monsieur le Maire informe que la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la propriété de la commune : parcelles AY 34 et AY 36. Ces travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont liés à la construction du nouveau centre de loisirs de la commune.

Dans ce cadre, il est demandé l'autorisation d'une servitude pour les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 29 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornages de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ...
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude est consentie par la Commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages.

Considérant la demande de la société ENEDIS portant sur l'autorisation de servitudes sur les parcelles AY 34 ET AY 36 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la constitution de servitudes au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AY 34 et AY 36 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à ces servitudes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20241209-2024-12-09_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 12/12/2024

Le Maire,
Laurent BELUZE